



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. D'ouvrir un crédit de réalisation complémentaire de 342 000 F destiné à financer les travaux d'aménagement d'une crèche au chemin de la Tulette 6.
2. De comptabiliser aux recettes la participation du maître d'ouvrage d'un montant de 343 024,50 F qui compense ce crédit de réalisation complémentaire.
3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 20 juin 2019.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 14 février 2022.

Cologny, le 22 décembre 2021

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER